

DECRET N° 99-23 du 10 Mars 1999

portant reconstitution de carrière d'un Officier des Forces Armées Congolaises en âge de servir.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DBF/DGAF

Vu la Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée;

Vu l'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

DCF/DGAF

Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN

Vu le Décret 98/182 du 18 Juin 1998, portant réhabilitation des Officiers de la Force Publique;

Vu le Décret 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article Premier : La carrière de l'Enseigne de Vaisseau de 2ème Classe SOKI (Bob Harrison) est reconstituée conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : L'Enseigne de Vaisseau de 2ème Classe SOKI (Bob Harrison) sera successivement inscrit au Tableau d'Avancement au titre des années 1986, 1989, 1993, 1997 respectivement pour les grades d'Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe, de Lieutenant de Vaisseau, de Capitaine de Corvette et de Capitaine de Frégate.

.../.....

Article 3 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1999

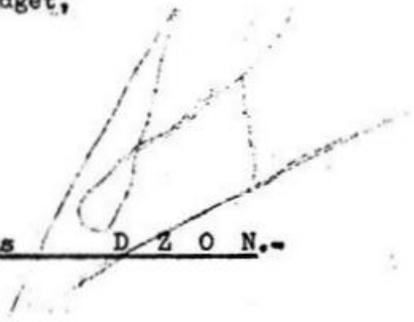
Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre à la Présidence, chargé
de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,


ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-


Mathias D Z O N.-

